

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/05/2010

Réception par le Prefet : 25/05/2010

Publication : 28/05/2010



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2010-7-2-6

Séance du vendredi 21 mai 2010

### **SITE INTERNET DE PRÉSENTATION DE L'OFFRE FONCIERE ET DE L'IMMOBILIER PUBLIQUE AUX ENTREPRISES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2009-5-2-4 du 9 décembre 2009 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- de retenir le principe d'un financement réparti à parité entre la Région et les deux Départements, soit 15 000 € par collectivité versés directement à l'Agence de Développement Economique du Bas-Rhin (ADIRA) en vue de la mise en place d'un site de promotion du foncier et de l'immobilier d'entreprise en Alsace,
- de prélever la dépense correspondante sur le programme F724, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 du budget Départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions